

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-113

**Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE «TOUT COMME»- CIE VIREVOLT****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une représentation du spectacle produit par la compagnie VIREVOLT, intitulé «Tout comme» est programmée pour le jeudi 6 février 2025 à 15h et le vendredi 7 février 2025 à 10h et 20h30 à la salle de la Passerelle, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure, avec la compagnie VIREVOLT, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Tout comme» pour un montant de 9 318,49 €HT, incluant les frais de transport.

La Commune prendra en charge :

- l'hébergement : 7 chambres individuelles pour la nuit du mercredi 5 février 2025 et 8 chambres individuelles pour la nuit du jeudi 6 février 2025,
- les repas : 7 repas pour le mercredi 5 février 2025 au soir, 8 repas pour le jeudi 6 février 2025 (midi et soir) et 8 repas pour le vendredi 7 février 2025 midi,
- catering : gâteaux, fruits, pain, boissons chaudes et froides.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la compagnie VIREVOLT, pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240722-D2024-113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

**DECISION DU MAIRE**

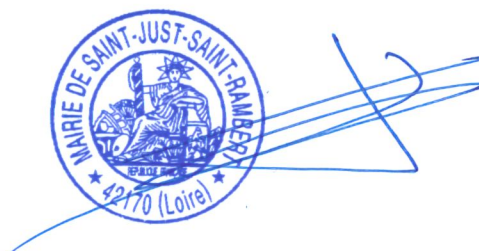
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 22 juillet 2024**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240722-D2024-113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024